

# MON GUICHET URB@NISME en un clic!

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**NOUVEAU SERVICE PUBLIC**  
+ simple + souple + réactif

## QU'EST-CE QUE MON GUICHET URB@NISME EN UN CLIC ?

C'est un outil permettant au public et à l'administration de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme : **permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir**. L'une des fonctionnalités du guichet numérique est la saisine par voie électronique qui vous permet, à vous ou à votre mandataire, de déposer via un compte, un dossier en ligne, de suivre son avancée en temps réel et de faciliter les échanges avec la mairie.

## COMMENT CRÉER UN COMPTE ?

Pour un premier dépôt, il est nécessaire de cliquer sur connexion puis au choix :

- › Créer un compte en renseignant l'adresse électronique souhaitée et un mot de passe.
- › Créer un compte à partir d'un compte à partir d'identifiants FranceConnect.

Pour de futures demandes, ce compte pourra être réutilisé avec les mêmes identifiants.

## QUELS SONT LES OUTILS D'ASSISTANCE EN LIGNE ?

- › Sur la page d'accueil du guichet, un lien permettra de vous connecter à l'outil mis en place par les services de l'État : AD'AU (Assistance pour votre Demande d'Autorisation d'Urbanisme) ; qui vous orientera dans le choix de la procédure et la constitution de votre dossier.
- › Sur la page d'accueil du guichet, le lien « Document d'urbanisme en vigueur » vous permettra d'accéder aux informations nécessaires (zonage, règlement...) sur le GEOPAYSDEBREST.
- › Sur le site internet de la collectivité, un Guide de l'utilisateur de Mon guichet Urb@nisme en un clic ! sera disponible.

La commune reste le premier et principal interlocuteur. Elle continuera de vous renseigner sur les procédures d'urbanisme et les documents d'urbanisme en vigueur.



En cas de problème technique uniquement, le pétitionnaire peut faire une demande à l'adresse [assistance.gnau@ccpld.bzh](mailto:assistance.gnau@ccpld.bzh). Pour toute autre question il devra s'adresser à la commune.



# MON GUICHET URB@NISME en un clic!

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022

**NOUVEAU SERVICE PUBLIC**  
+ simple + souple + réactif

## QU'EST-CE QUE MON GUICHET URB@NISME EN UN CLIC ?

C'est un outil permettant au public et à l'administration de dématérialiser l'instruction des autorisations d'urbanisme : **permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir**. L'une des fonctionnalités du guichet numérique est la saisine par voie électronique qui vous permet, à vous ou à votre mandataire, de déposer via un compte, un dossier en ligne, de suivre son avancée en temps réel et de faciliter les échanges avec la mairie.

## COMMENT CRÉER UN COMPTE ?

Pour un premier dépôt, il est nécessaire de cliquer sur connexion puis au choix :

- › Créer un compte en renseignant l'adresse électronique souhaitée et un mot de passe.
- › Créer un compte à partir d'un compte à partir d'identifiants FranceConnect.

Pour de futures demandes, ce compte pourra être réutilisé avec les mêmes identifiants.

## QUELS SONT LES OUTILS D'ASSISTANCE EN LIGNE ?

- › Sur la page d'accueil du guichet, un lien permettra de vous connecter à l'outil mis en place par les services de l'État : AD'AU (Assistance pour votre Demande d'Autorisation d'Urbanisme) ; qui vous orientera dans le choix de la procédure et la constitution de votre dossier.
- › Sur la page d'accueil du guichet, le lien « Document d'urbanisme en vigueur » vous permettra d'accéder aux informations nécessaires (zonage, règlement...) sur le GEOPAYSDEBREST.
- › Sur le site internet de la collectivité, un Guide de l'utilisateur de Mon guichet Urb@nisme en un clic ! sera disponible.

La commune reste le premier et principal interlocuteur. Elle continuera de vous renseigner sur les procédures d'urbanisme et les documents d'urbanisme en vigueur.



En cas de problème technique uniquement, le pétitionnaire peut faire une demande à l'adresse [assistance.gnau@ccpld.bzh](mailto:assistance.gnau@ccpld.bzh). Pour toute autre question il devra s'adresser à la commune.

